



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE ST-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 08 août 2023 à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Richard Breton
- Siège #2 - Andréanne Boulanger
- Siège #3 - Claude Yockell
- Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
- Siège #5 - Patrick Lefrançois
- Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte, il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU 08 AOÛT 2023

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 Juillet 2023
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Adoption règlement 401-2023: Règlement régissant les périodes de questions aux séances du conseil municipal
- 5 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 5.1 - Travaux d'urgence sur le rang Petit-Lac
 - 5.2 - Nettoyage des fossés du rang St-Charles
 - 5.3 - Programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien
- 6 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

INITIALES DU MAIRE
[Signature]
INITIALES DU DIR. GÉN. ET SEC. TRÉS.

- 7.1 - Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique du Projet de règlement 402-2023 - amendement au zonage, permettre l'usage multi-logement en zone CH-3
- 7.2 - Modification de la résolution 3377-05-2023 / Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 7.3 - Autorisation et occupation du domaine public, empiètement de la galerie avant
- 7.4 - Demande de dérogation mineure, 142, rang Saint-David
- 8 - ADOPTION DES COMPTES
 - 8.1 - Comptes à payer pour le mois de juillet 2023
- 9 - DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 9.1 - APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-PATRICE-DE-BEAURIVAGE - DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION
- 10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 12 - POINTS D'INFORMATION

3423-08-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2023 soit accepté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 11 Juillet 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3424-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Adoption règlement 401-2023: Règlement régissant les périodes de questions aux séances du conseil municipal

ATTENDU QUE conformément à l'article 150 du code municipal, le Conseil municipal de St-Patrice-de-Beaurivage doit tenir une période de questions lors des séances du conseil;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Patrice-de-Beaurivage juge que la période de questions existe pour permettre aux citoyens de poser des questions d'intérêt public et relatives à son administration plutôt que pour émettre des commentaires personnelles ou des attaques de toutes sortes;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un Projet de règlement ont été adoptés à la séance du 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

3425-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le Règlement 404-2023 régissant sur les périodes de questions aux séances du conseil municipal.



5 - VOIRIE MUNICIPALE

5.1 - Travaux d'urgence sur le rang Petit-Lac

ATTENDU QUE l'état du rang du Petit-Lac se détériore à cause des pluies abondantes des dernières semaines;

ATTENDU QUE cela pourrait mettre la structure de la chaussée en danger et met en jeu la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE des réparations et renforcements de talus de fossés vont devoir être fait pour permettre à la chaussée de demeurer stable;

PAR CONSÉQUENT,

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité;

3426-08-2023

- Que les travaux seront fait par Excavation JV Sylvain inc et Excavations BG Bilodeau inc. au coût maximum de 6500\$ taxes incluses.
- Que les fonds vont être pris dans le poste budgétaire - Voirie - Entretien des routes (232 000 521)

5.2 - Nettoyage des fossés du rang St-Charles

ATTENDU QU'il est important que les fossés soient nettoyés pour avoir un bon drainage de l'infrastructure des routes;

ATTENDU QU'une partie du rang St-Charles n'a plus de fossé et/ou ne se draine plus de manière efficace;

ATTENDU QUE la Municipalité veut éviter de devoir fermer le rang en période de dégel et assurer en tout temps un passage efficace;

PAR CONSÉQUENT,

3427-08-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- Que les travaux d'excavation et nettoyage de fossés seront fait par Excavation JV Sylvain inc. pour un montant maximal de 7000\$ taxes incluses.
- Que les fonds vont être pris dans le poste budgétaire - Voirie - Entretien des fossés (232 000 630)

5.3 - Programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

3428-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Bélanger, il est résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Alexandre Caron,



directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des transports.

6 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

7.1 - Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique du Projet de règlement 402-2023 amendement au zonage, permettre l'usage multi-logement en zone CH-3

3429-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- Que la date de l'assemblée publique de consultation relative au Projet de règlement 402-2023 amendement au zonage, permettre l'usage de multi-logement en zone CH-3 au 12 septembre 2023 à 19h15 au lieu habituel des séances du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, soit au 530, rue Principale.
- De nommer Monsieur Samuel Boudreault, maire de la municipalité, comme personne dirigeante de cette assemblée publique de consultation.

7.2 - Modification de la résolution 3377-05-2023 / Demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE la résolution 3377-05-2023 omettait le lot 4 449 414 car celui-ci n'avait pas été mentionner dans la demande originale;

ATTENDU QUE les prochains paragraphes sont la version modifiée de cette résolution;

ATTENDU QUE Les Excavations Dark Mercier désire déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande de renouvellement d'une autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière avec procédé de concassage et de tamisage et, accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès sur les lots, 4 449 414 ptie et 4 449 415 ptie à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE cette demande est justifiée par le fait qu'une autorisation a été accordée par la CPTAQ dans les dossiers 417931 et 417932;

ATTENDU QUE la demande ne vise aucune aliénation, aucun morcellement et aucune construction;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation agricole du lot visé par la demande;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne viendra pas modifier, déstructurer et affaiblir l'homogénéité du milieu et qu'elle n'augmentera en rien les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la ressource eau sol sera protégée puisque l'exploitation se fera au-dessus du niveau de la nappe phréatique;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de retrouver en zone non agricole un lot disponible et approprié répondant aux besoins de l'autorisation demandée et que l'endroit choisi est le moins dommageable pour l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée porte sur l'exploitation d'une superficie totalisant 61 600 mètres carrés;

ATTENDU QUE pour des raisons économiques, la Municipalité demande à la



Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le renouvellement de l'autorisation demandée par Les Excavation Dark Mercier (9126-4457 Québec inc.);

3430-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- D'appuyer la demande de renouvellement d'une autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture soit l'exploitation d'une carrière avec procédé de concassage et de tamisage et accessoirement l'utilisation d'un chemin d'accès sur les lots 4 449 414 ptie et 4 449 415 ptie à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

7.3 - Autorisation occupation du domaine public, empiètement de la galerie avant

ATTENDU QUE Monsieur John Boyle, propriétaire du 142 rang Saint-David, a présenté une demande pour obtenir une autorisation pour une galerie avant existante;

ATTENDU QU'une partie de la galerie avant est dans l'emprise de la municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels ou futurs du 142, rang Saint-David doivent assurer un entretien adéquat de cette galerie qui est sur l'emprise de la municipalité;

ATTENDU QUE la maison a été érigée en 1900 et que depuis des élargissements de la rue ont été fait à plusieurs reprises;

EN CONSÉQUENCE,

3431-08-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité;

- D'accepter que la galerie avant existante occupe une partie du domaine public et que celle-ci ne puisse être agrandie.

7.4 - Demande de dérogation mineure, 142, rang Saint-David

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été demandée pour le lot 4 449 735;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la correction de la marge de recul du garage isolé, considérant qu'il y a eu une erreur dans l'implantation du garage lors de sa construction;

ATTENDU QUE la marge latérale du garage existant est de 0.12 mètre au lieu de 1,0 mètre;

ATTENDU QUE si la demande est refusée, cela créera un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit ou verbale pour se faire entendre dans ce dossier;

3432-08-2023

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

8 - ADOPTION DES COMPTES

8.1 - Comptes à payer pour le mois de juillet 2023



3433-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- Que les comptes et les prélèvements automatiques soient autorisés pour le mois de juillet 2023 et que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour un montant total de 93 683,70 \$

9 - DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 - DEMANDE D'APPUI - LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son Projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage souhaite manifester son appui au Projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

EN CONSÉQUENCE,

3434-08-2023

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité;

- QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage appuie la demande de la Municipalité de Laurier-Station pour son Projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.
- QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage transmette cette résolution à la Municipalité de Laurier-Station.


10 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

11 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 8 août 2023 est fermée à 19 heures 48 minutes.

3435-08-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire





Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de juillet 2023.



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier



